



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 8632

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les conséquences de la grève des inspecteurs du permis de conduire. Elle lui indique que les personnes ayant passé les épreuves du code de la route ont jusqu'à deux années pour passer les épreuves de conduite, délais portés à trois ans dans le cas de la conduite accompagnée. Or, elle l'informe qu'un certain nombre de candidats risquent de se trouver dans la situation où leurs épreuves théoriques ne seront plus valides en raison de l'expiration du délai légal. La conjugaison de la carence des effectifs d'examineurs, rallongeant les périodes de passage des examens, comme de la grève des inspecteurs, inquiète les candidats placés dans cette situation car ils risquent de devoir repasser l'intégralité des épreuves. C'est la raison pour laquelle elle lui demande si une mesure exceptionnelle prorogeant la durée de validité de l'épreuve du code de la route du nombre égal de jours de grèves des inspecteurs est envisageable afin de ne pas pénaliser lesdits candidats.

Texte de la réponse

À l'issue du mouvement de grève des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et afin de limiter les conséquences de ce conflit pour les candidats et les établissements d'enseignement de la conduite, le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a aussitôt pris plusieurs mesures. En premier lieu, un plan de rattrapage a été mis en œuvre dans chaque département. Pour ce faire, les besoins des auto-écoles ont été identifiés, en prenant en compte en priorité les candidats pour lesquels le passage rapide du permis de conduire constituait une condition d'accès à un emploi. La programmation de l'activité des inspecteurs a ainsi été totalement consacrée au passage des épreuves du permis et des sessions d'examens supplémentaires ont été organisées les samedis dès le mois de décembre. Par ailleurs, le ministre a décidé de prolonger de six mois la durée de validité du résultat favorable à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire pour les candidats qui n'ont pas pu se présenter à l'épreuve pratique dans les délais réglementaires (2 ans) du fait de ce mouvement social. Enfin, après concertation avec le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, des directives ont été données aux comptables publics afin qu'ils examinent, au cas par cas et avec bienveillance, les demandes de délais de paiement présentées par les entreprises de bonne foi qui rencontrent, de manière passagère, de graves difficultés de trésorerie liées à la grève évoquée ci-dessus. Par communiqué de presse du 8 décembre 2002, les exploitants concernés ont été invités à se rapprocher des comptables publics pour que leur situation puisse être étudiée. À ce jour, il apparaît que, sur l'ensemble du territoire, la situation a connu une très nette amélioration et que la totalité des examens perdus en raison de la grève aura été rattrapée d'ici à la fin du mois de mars.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8632

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4896

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1621